Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 013-251302048-20261112-DEC2026_41-DE

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-41

Autorisant la signature d'un devis concernant la prise de vues par drone dans le cadre de la réalisation d'une brochure sur la restructuration du pertuis de la Fourcade, les enjeux de ressuyage, de continuité écologique et d'apport d'eau douce dans le système Vaccarès

Nomenclature Actes : 1.1

Le président du SYMADREM,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,
Vu la délibération n° 2026-27 du 20 Mai 2026 donnant délégation permanente au président par le comité syndical d'une partie des attributions du comité syndical et portant notamment sur la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics,
Vu le code de la commande publique
Vu la consultation par mail de sept prestataires**,** le SYMADREM souhaitant réaliser des prises de vue par drone, photos et vidéos, dans le cadre d'une brochure d'information et de présentation de la réhabilitation du pertuis de la Fourcade, avec la création de deux passes à poisson, aux Saintes-Maries-de-la-Mer, ainsi que d'autres projets liés aux enjeux du ressuyage et de la continuité écologique en Camargue insulaire et dans le système Vaccarès,
Considérant que la procédure envisagée est inférieure au seuil des 40 000 HT,
Considérant la proposition financière de 3375,43 € TTC

D E C I D E

Article 1 : de signer le devis ayant pour objet la réalisation de prises de vue par drone avec Drone Pictures sis 5 boulevard Camille-Flammarion 13100 Marseille, pour un montant de 3375,43 € TTC

Article 2 : Il est précisé que la cession des droits à l'image est incluse dans ce devis pour une durée indéterminée.

Article 3 : Il est précisé que ce devis constitue l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères indiqués dans la lettre de consultation.

Le directeur général et le receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 17/11/2026
Oualité : Président

Le président,

SYMADREM

Pierre RAVIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente *décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*